



E-A N° 2019 - 01 - 001

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/01/2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi huit janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

Présents :

M. LACHAUD **Président;**

M. ALLIER, M. BAZIN, M. DALMAS, M. DESCLOUX, M. GAILLARD, M. GRANAT, Mme PONCE-CASANOVA, M. PORTAL, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. RAYMOND, Mme ROCCO, M. SCHOEPFER, M. SOULAS, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme ENJELVIN, M. GABACH, M. GADILLE, M. GARCIA, M. GIBERT, M. GIRE, M. GRANCHI, M. LUCCHINI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MARTIN, M. MAYOR, M. MAZAUDIER, Mme PERRAU, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PRADIER, M. PROCIDA, M. THOULOZE, M. TIXADOR, M. TOUZELLIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AGUILA, Mme ANDREO, M. ANGELRAS, M. BASTID, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme BOISSIERE, Mme BORDES, Mme BOURGADE, M. BURGOA, Mme CHELVI-SENDIN, Mme DE GIRARDI, Mme DE-VIDO, Mme DELBOS, Mme DOYEN, Mme DUMAS, Mme ENRIQUEZ, M. FABRE-PUJOL, Mme FAYET, M. FEYBESSE, Mme FOURQUET, Mme GARDET, Mme GARDEUR, M. GILLET, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JEHANNO, Mme MAKRAN, M. NICOLAS, Mme NOVELLI, M. PASTOR, M. PECHAIRAL, Mme PEREZ, M. PLANTIER, Mme PONGE, Mme RAINVILLE, M. ROLLAND, Mme ROULLE, Mme SARTRE, M. SEGUY, M. TAULELLE, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, M. VALADE **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme BOISSIERE), M. CLEMENT (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme CREPIN (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. DELRAN (donne pouvoir à M. ROLLAND), M. DUMAGEL (donne pouvoir à M. GARCIA), M. FILIPPI (donne pouvoir à Mme GARDEUR), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme PAUL (donne pouvoir à Mme NOVELLI), M. PROUST (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. REDER (donne pouvoir à M. QUITTARD), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme ENJELVIN), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à M. RAYMOND), M. SEGUELA (donne pouvoir à Mme TRONC), M. SOLANA (donne pouvoir à M. VOLEON), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. BURGOA), M. FLANDIN (absent excusé), M. GELLY (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	103
Nombre de membres présents :	086
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	15

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2002 et la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elle a depuis, engagé une démarche visant à optimiser les conditions d'exploitation de ces deux services publics sur son territoire, afin de tendre vers la maîtrise de l'évolution de son prix et le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Ce principe a conduit à fixer une échéance commune au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des contrats délégués.

Une réflexion élargie et approfondie sur le choix du mode de gestion au-delà de 2019, animée par les élus délégués au sein d'un comité de pilotage spécifique d'élus communautaires, a été engagée pour envisager la gestion de ces services à compter du 1^{er} janvier 2020.

C'est ainsi que le choix du mode de gestion s'est porté sur la concession au travers d'un contrat unique en eau et en assainissement, permettant le passage de 17 contrats de délégation en cours à un seul et l'abandon du mode de gestion en régie pour plusieurs communes (6 en eau et 12 en assainissement).

Le Comité Technique a été consulté dans sa séance du 22 janvier 2018 et a émis un avis favorable au projet de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans sa séance du 1^{er} février 2018, a également émis un avis favorable.

Par délibération en date du 5 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif.

La procédure est soumise aux articles 11 I-3 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, aux articles 10 2a du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

Dans le cadre d'une procédure restreinte, l'avis d'appel à candidatures a été adressé aux organes de publication suivants :

PUBLICATION			Date d'envoi
BOAMP annonce n° 18-20107	JOUE Référence n° 2018/S 032-070749	Profil acheteur : www.marchessecurises.fr	13 février 2018

Les services, objet de la concession, comportent notamment les missions suivantes :

- la fourniture constante d'une eau potable conforme à la réglementation en vigueur, à tous les usagers, en quantité et en pression suffisante ;
- la collecte et le traitement des eaux usées et l'élimination des boues, conformément à la réglementation en vigueur et aux arrêtés d'exploitation ;
- la conservation du patrimoine délégué et la continuité du service aux usagers ;
- l'exploitation du patrimoine du service dont notamment l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations, la mise en place d'un service d'astreinte ;
- la gestion des relations avec les usagers du service dont notamment l'information, la relève des compteurs, la facturation, le recouvrement des sommes dues, le reversement de la part revenant aux tiers et à Nîmes Métropole ;
- le renouvellement des équipements des installations électromécaniques et électriques, de télégestion et télésurveillance, le second œuvre des bâtiments, le renouvellement de linéaire de canalisation inférieur à 6 ml et des accessoires du réseau ;
- le renouvellement de la partie publique des branchements et des compteurs;
- la réalisation des branchements neufs d'eau potable et des raccordements de conduites lors de travaux réalisés par Nîmes Métropole ;
- l'étude, le financement, la construction et l'exploitation de travaux concessifs mis à la charge du concessionnaire par le contrat, relatifs à la méthanisation des boues et production de biogaz à la station de Nîmes, au diagnostic permanent des réseaux d'eaux usées de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes conformément à la réglementation.
- la finalisation de la sécurisation des sites d'eau potable ;
- la télérelève des compteurs d'eau potable.

Une période transitoire de tuilage est organisée de la date de notification du contrat au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

La date limite de réception des candidatures était fixée au 14 mars 2018 à 12h00.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public s'est réunie pour procéder à l'ouverture des candidatures le 14 mars 2018 à 14 h.

Son rôle est de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité de traitement des usagers devant les services publics.

Les candidatures reçues sont, par ordre de dépôt, les suivantes :

1. SUEZ
2. SAUR
3. VEOLIA
4. AGUAS de VALENCIA

Les candidatures ont été ouvertes le 14 mars 2018. La candidature de AGUAS de VALENCIA étant incomplète, il y a eu une demande de compléments.

Le 21 mars 2018, à 14h, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin de procéder à l'examen des candidatures reçues et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Toutes les candidatures ont été déclarées complètes et après présentation de l'analyse des candidatures reçues, les quatre candidats ont été admis à présenter une offre.

Le 3 avril 2018, le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux quatre candidats admis à présenter une offre, la remise des offres ayant été fixée au 26 septembre 2018 avant 12h.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 26 septembre 2018 à 15h pour procéder à l'ouverture des plis contenant les offres. Seules trois offres ont été déposées et celles-ci ont été déclarées complètes.

Par ordre de dépôt, il s'agit de :

- VEOLIA
- SUEZ
- SAUR

La Commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 18 octobre 2018 à 8h30 pour examiner et rendre un avis sur les offres et a proposé de retenir les trois candidats pour les négociations.

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

Au vu de l'avis rendu par la Commission de délégation de service public, l'autorité habilitée a alors engagé des négociations avec les trois candidats.

Ainsi, trois réunions de négociation avec chacun des trois candidats retenus ont été organisées aux dates suivantes :

- 25-26 octobre 2018
- 15-16 novembre 2018
- 5-6 décembre 2018

Les séances de négociation ont porté notamment sur :

- Les aspects techniques de l'exploitation des services et notamment, travaux concessifs ;
- Les aspects financiers et notamment les charges et les recettes des services d'eau et d'assainissement ;
- La gestion de la clientèle et le service rendu aux usagers ;
- Les aspects juridiques du contrat.

A l'issue de la dernière séance de négociation, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 14 décembre 2018 avant 12h, intégrant l'ensemble des résultats des négociations, y compris l'option de télérelève retenue par Nîmes Métropole.

Les propositions des candidats ont été appréciées au regard des critères de jugement des offres énoncés au sein du règlement de la consultation.

2. ASPECTS JURIDIQUES

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante est saisie par l'autorité habilitée à signer la Convention et à se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, de l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que des motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat présentés dans le rapport du Président.

3. ASPECTS FINANCIERS

Chaque candidat dont l'offre n'aura pas été retenue, percevra une indemnité de 150 000 €, sous réserve que le candidat ait remis d'une part, des études complètes et pertinentes, de niveau Projet relatives aux travaux concessifs du biogaz et d'autre part, une offre finale à l'issue des négociations.

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

La délégation de service public prend la forme d'un contrat de concession. La rémunération du concessionnaire sera assurée substantiellement par les recettes qu'il percevra sur les usagers et les résultats d'exploitation de chaque service public, par application d'une part proportionnelle au volume vendu, en cohérence avec la politique tarifaire adoptée par Nîmes Métropole.

Les principales caractéristiques du tarif sont au 1^{er} janvier 2020 :

- Part Eau de 0,6050 € HT/m³ intégrant l'exploitation du service mais aussi la télérelève des compteurs et les travaux concessifs de sécurisation des sites dont la valeur non amortie en fin de contrat sera de 1 845 006 €
- Part Assainissement de 0,6850 € HT/m³ intégrant l'exploitation du service mais aussi les travaux concessifs relatifs à la production de biogaz et au diagnostic permanent des réseaux, dont la valeur non amortie à la fin du contrat sera de 14 916 464 €
- Soit un tarif Eau et Assainissement de 1,2900 € HT/m³.

Le concessionnaire gèrera le service public délégué à ses risques et périls et en cas de non atteinte des objectifs, sera soumis à l'application des pénalités prévues au contrat.

Les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du futur contrat de concession sont présentés et précisés dans le rapport joint.

Les principaux éléments sont :

- la meilleure pertinence et cohérence des charges au regard des objectifs techniques et patrimoniaux, notamment l'atteinte d'un rendement de 82,0% en fin de contrat,
- la meilleure organisation des services et les mesures prises en faveur des usagers,
- une offre économique équilibrée,
- un bon rapport coût des investissements concessifs au regard de leur qualité et performances attendues,
- la mise en œuvre d'une gouvernance élargie aux représentants des usagers.

Après avis de la commission,

Conformément aux dispositions de l'art L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, plus du tiers des membres présents, demande le vote de cette délibération à bulletins secrets.

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

Monsieur Yvan LACHAUD, Président, informe l'Assemblée que les conditions prévues par l'article L2121-21 étant remplies, il va être procédé aux opérations de votes à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,

Nombre de votants : 101

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Décide à LA MAJORITE

**50 voix POUR
49 voix CONTRE**

ARTICLE 1 : d'approuver le choix du candidat retenu par Monsieur le Président et de désigner la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux le siège social est situé au 21 rue de la Boétie à PARIS – 75008, en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, la période transitoire démarrant dès la notification du contrat.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes du contrat ci-joint et ses annexes.

ARTICLE 3 : d'attribuer une indemnité d'un montant de 150 000 €, à chaque candidat non retenu ayant remis d'une part, des études complètes et pertinentes, de niveau Projet (PRO) relatives aux travaux concessifs de valorisation du biogaz, et, d'autre part, une offre finale à l'issue des négociations.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité précitée aux candidats non retenus ci-après, ayant satisfait aux conditions requises :

- Société SUEZ
- Société SAUR

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que toutes pièces afférentes et à faire procéder aux mesures de publicité requises.

Rapporteur : Yvan LACHAUD

E-A N° 2019 - 01 - 001

OBJET : Attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Nîmes Métropole, à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 6 : les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Président,
Yvan LACHAUD

